

**CLUB + PARENTS +
LICENCIÉS
=
UN CONTRAT
D'ENGAGEMENT MUTUEL**

LES SIGNATAIRES DECLARENT AVOIR
PRIS CONNAISSANCE DES DIFFERENTS

CLUB

NOM DU RESPONSABLE

« Lu et approuvé »

Corinne CHASSAC

PARENTS

NOM

SIGNATURE*:

LICENCIÉS

NOM

SIGNATURE*:

UN CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL

Des droits et des devoirs

- ☺ Le P. L. Argentan doit, pour améliorer son fonctionnement, établir un contrat de confiance entre les LICENCIÉS, les PARENTS ET LE CLUB.
- ☺ Le contrat d'engagement mutuel est donc une convention entre trois parties dans laquelle chacune s'engage sur le respect des statuts, des règlements fédéraux, des actes, des comportements sociaux, civiques et humains.
- ☺ La qualité du jeu, du plaisir, du respect, de la sportivité, de l'amitié font partie des raisons qui peuvent donner envie aux responsables de continuer le basket... ou d'arrêter.

L'objectif final est,
bien entendu
**L'EPANOUISSEMENT
DE TOUS**



**UN CONTRAT
D'ENGAGEMENT
MUTUEL
des droits et
des devoirs**



* faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »

CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL: droits et devoirs CLUB

DROITS

- ☺ Droit d'obtenir écoute, attention, et participation des licenciés aux activités demandées.
- ☺ Droit de pouvoir compter, en toutes circonstances, sur une équipe complète lors des matches.
- ☺ Droit de mise à pied d'un licencié perturbateur ou non respectueux des personnes et du présent contrat.
- ☺ Droit d'être respectés en tant que responsables bénévoles.

DEVOIRS

- ☺ Licencié pour assurer le joueur auprès de la Fédération Française de Basket-Ball.
- ☺ Développer la socialisation et l'esprit d'équipe à travers le basket-ball, en favorisant le plaisir de jouer et en privilégiant le JEU SUR L'ENJEU.
- ☺ Faire acquérir au licencié des attitudes, des comportements se traduisant par:
 - Le respect de l'autre, du jeu, des règles fédérales et associatives.
 - L'encouragement et le fair play.
- ☺ Assurer des entraînements avec un encadrement compétent et qualifié.
- ☺ Organiser et participer à des rencontres et manifestations adaptées (championnat, tournois...).
- ☺ Fournir le matériel (ballons, paniers) et l'équipement sportif (chasubles, maillot et short du club pour les manifestations et compétitions).
- ☺ Associer les parents à la vie du club:
 - En dialoguant avec les familles, en transmettant les informations par téléphones, tableau d'affichage, ...
 - En les invitant aux manifestations (Fêtes, soirées...)
 - En proposant des formations



CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL: droits et devoirs PARENTS

DROITS

- ☺ Droit d'obtenir écoute, attention et renseignements de la part des responsables bénévoles du club.
- ☺ Droit d'assister aux entraînements et rencontres (dans le calme).
- ☺ Droit de ne pas participer aux manifestations du club. (même si c'est dommage, surtout pour l'enfant).

DEVOIRS

- ☺ Prendre connaissance et respecter les lieux, jours et heures des activités (entraînements, manifestations, compétitions) fixés pour mon enfant.
- ☺ Prendre connaissance que la responsabilité du club est limitée aux heures d'entraînements fixées, à l'intérieur du gymnase, ainsi qu'à la prise en charge effective du responsable d'équipe lors des matches aux jours, heures et lieux fixés de rendez-vous.
- ☺ Payer la cotisation demandée, fournir les documents demandés à la constitution du dossier d'inscription et la prise de licence.
- ☺ Être assidu et ponctuel aux entraînements et manifestations proposées.
- ☺ Prévenir les responsables du club, en cas d'absence de notre enfant, aux entraînements et aux matches parce que le **club n'est ni une garderie, ni en libre service.**
- ☺ Participer aux activités du club en apportant aide et contribution (goûters, transports, fêtes, lavage des maillots, tenue de tables de marque...etc.).
- ☺ Avoir un comportement responsable et exemplaire envers les enfants, les entraîneurs, les arbitres et toutes autres personnes.
- ☺ Veiller à ce que notre enfant tienne ses engagements envers le club.
- ☺ Ne pas oublier que les entraîneurs, les dirigeants du club ne sont pas payés, ce n'est pas leur métier, **ce sont des bénévoles.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT MUTUEL: droits et devoirs LICENCIÉS

DROITS

- ☺ Droit d'obtenir écoute, attention et renseignements de la part des responsables bénévoles du club.
- ☺ Droit d'être respecté par tous.
- ☺ Droit de participer à tous les entraînements, rencontres et activités proposés par le club.
- ☺ Droit de ne pas participer aux manifestations du club. (même si c'est dommage).

DEVOIRS

- ☺ Être convivial et poli, notamment dire bonjour et au revoir.
- ☺ Faire preuve de sportivité et de respect envers les partenaires, les adversaires, les entraîneurs, les arbitres, les adultes à l'occasion des entraînements et des matches.
- ☺ Respecter les consignes et les choix de mon entraîneur et des dirigeants.
- ☺ Me présenter aux entraînements et à toutes manifestations basket, en tenue sportive et adaptée dans le respect des règlements.
- ☺ Prendre soin des équipements mis à ma disposition et les ranger (ballons, paniers, maillots, short et tout autre matériel).
- ☺ Ne pas oublier de transmettre les informations du club à mes parents.
- ☺ Ne pas sortir du gymnase tant que la personne responsable me le permette.
- ☺ Faire le maximum pour participer aux rencontres : matches, tournois, stages... **Je ne viens pas seulement quand j'en ai envie, mon équipe a besoin de moi.**
- ☺ Veiller à ce que mes parents tiennent leurs engagements envers le club.

Toute personne licenciée s'engage à respecter, sans restriction, les statuts de l'association et les règlements généraux de la FFBB

(Disponibles sur demande)